

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DES
PROFESSEURS SOCIAUX

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DES PROFESSEURS SOCIAUX

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

12/11/82 du 25/11/1982
N° 12/11/82 /R.E.S. 100EP.DFP.2103-3
Portant reclassement et nomination de Monsieur HENRI-EDMON NORBERT, Professeur de CEG de 3^e échelon.-

-----coOoc-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IS.S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-EN du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 61/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707/803 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 1066/MEN-DPA du 11.3.81 portant promotion à trois (3) ans des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

LE MINISTRE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 et 81/707 du 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur ETIENNE-BELLON Norbert, Professeur de CMG de 3° Schelon, indice 800 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Encadrant) en service en République Populaire d'Angola, titulaire de la Licence De-Sciences (option Mathématiques pures) délivrée en 1979 par l'Université Marien Ngoussou de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2° schelon indice 920. ACC = néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1979-1980, et de la solde à compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

- Antoine NDINGA -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Col. Bel. Louis SYLVAIN -

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MASSIGNA -

- Itini Gossiteurba ICKOUNDOU -

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
D.B.....3
D.C.F.....1
MEN.....2
DPA.....2
INTERESSE.....1
AMBASSADE CONGO.....2
EN ANGOLA.....
DOSSIER.....3
SGCM/BC.....2